

dent aux Hussars & Soldats les balles qu'ils leur auront ôtées.

XIII. Aucun Hussar, Soldat, Vivandier & autres, tels qu'ils soient ne pourront tenir aucune table de jeu dans le Camp ni ailleurs; veut Sa Majesté que lesdites tables soient brisées & que ceux à qui elles appartiendront soient mis en prison jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté.

XIV. Tout Hussar, Soldat, Vivandier & autres, qui mettront l'épée à la main dans le Camp & aux environs, seront condamnés aux galères perpétuelles.

XV. Défend Sa Majesté à tout Hussar, Soldat, Vivandier & autres étant à la suite du Camp, de blasphemer le saint Nom de Dieu, ni de la sainte Vierge, ni des Saints, sous peine à ceux qui tomberont dans ce crime d'avoir la langue percée d'un fer chaud.

XVI. Défend aussi Sa Maj. de souffrir dans le Camp ni aux environs aucune femme ni fille publiques ni de mauvaise vie : voulant que toutes celles qui seront reconnues pour telles soient arrêtées, punies du fouet & ensuite conduites prisonnières dans les plus prochaines Villes du Camp, pour y rester jusqu'à ce que les Troupes en soient parties.

XVII. Aucun Hussar & Soldat ne pourra se travestir ni porter d'autre habit que l'habit uniforme du Corps dont il sera, sous tel prétexte que ce puisse être, sous peine de la vie.

XVIII. Veut au surplus Sa Maj. que les Officiers, Hussars & Soldats desdites Troupes se conforment, pour le service qu'ils auront à faire dans ledit Camp, à ce qui est prescrit pour l'Infanterie par l'Ordonnance du 17. Février 1753 & pour la Cavalerie par l'Instruction du 22. Juin 1755.

XIX. Comme il est défendu aux Troupes Françaises, par l'Ordonnance du 25. Avril 1717, d'avoir des Vivandiers à leur suite dans le Royaume, les Commandans des Corps tiendront la main à ce qu'aucun de ceux qui sont à leurs ordres n'y contrevienne & ne commette de fraude contre les droits du Roi; & pour que les Commis des Fermes ne soient pas troublés dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils se présenteront pour faire des visites dans le Camp, ils les feront accompagner par un Bas-

Officier